

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Arrondissement de Saint-Omer

Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/032019

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 28 février 2019

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire 2019
2. Accueil de loisirs sans hébergement de l'association des familles – Commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt – Avance sur subvention.
3. Avance sur subvention au CCAS – 2^{ème} acompte

JEUNESSE

4. Accueil collectif de mineurs – Commune déléguée de Tatinghem - Tarifs 2019 (été et petites sessions)
5. Accueil collectif de mineurs – Commune déléguée de Tatinghem - Convention tarifaire avec les communes de Wisques, Tilques et Leulinghem.

PERSONNEL MUNICIPAL

6. Accueil collectif de mineurs – Commune déléguée de Tatinghem - Recrutement et rémunération des animateurs

ADMINISTRATION GENERALE

7. Convention pour la mise en valeur d'un poste de transformation électrique avec Enedis

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

Étaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothee, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. BÉE Jean-Claude, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, M. CHILOUP Arnaud, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine et M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés : M. HAU Dominique, Mme GRESSIER Cathy, M. YVART Éric, Mme GRESSIER Séverine, M. GRUSON Franck, M. COURTIN Xavier, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. PETIT Bertrand, M. SANNIER Alexandre, Mme CHAMPENOIS Frédérique, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIE Jean, Mme MERIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul et Mme GODART Christelle.

Absents excusés : M. BIZET Georges et Mme MILBLED Virginie.

Secrétaire de séance : Mme GODART Christelle.



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 28 février 2019. En l'absence de toute remarque formulée, le procès-verbal est déclaré adopté en l'état.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour. Il est demandé au Conseil d'accepter l'inscription d'une question complémentaire « Avance sur subvention au CCAS – 2^{ème} acompte » à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

FINANCES

D2019-03-14 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2019.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Les collectivités et groupements de plus de 3500 habitants doivent prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce DOB doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté dans un délai de deux mois (au plus tôt) avant le vote du budget.

Monsieur TILLIER présente le rapport d'orientation budgétaire qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation. Ce rapport décline le contexte économique national, l'état des finances de la commune, les grandes orientations budgétaires ainsi que les grandes lignes relatives à la loi de finances 2019.

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 27 mars 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle que les taux cibles pour les 3 taxes sont ceux votés en 2016 lors de la fusion avec l'harmonisation des taux d'abattement.

Monsieur TILLIER précise que l'investissement pour l'éclairage public a été conséquent, toutefois les dépenses de consommation et les dépenses d'entretien devraient diminuées fortement (estimation de 100 000€/ an).

Les dépenses de personnel ont été maîtrisées, le choix a été fait de pérenniser de nombreux contrats aidés.

Monsieur HILMOINE fait le bilan de l'état de la dette. En fin d'année 2019, celle-ci sera de 859€ par habitant.

Suite à une question de Mr CAILLIAU, Monsieur le Maire précise que la commune est aujourd'hui loin du réseau d'alerte.

Monsieur TILLIER précise que les dépenses sont maîtrisées, pour autant de nombreux travaux ont été réalisés, le matériel a été renouvelé (informatique, véhicule) et les subventions aux associations ont été maintenues voire revalorisées pour certaines d'entre elles.

Monsieur BAUDRY, le receveur municipal, a été reçu en réunion de bureau. Il a félicité l'efficacité du service finances : les factures sont désormais payées à 32 jours au lieu de 47 jours auparavant. La capacité d'autofinancement est en forte augmentation. La dette a diminué.

Le Directeur Général des Services rappelle que la capacité de désendettement est un ratio à prendre avec du recul car la capacité d'autofinancement est aujourd'hui positive. Les données de 2017 donnent une capacité de désendettement de 7 ans.

L'équilibre financier est bon, il reste quelques incertitudes sur l'avenir notamment sur le devenir de la taxe d'habitation et la dotation communautaire en baisse.

Monsieur SANNIER s'interroge sur le manque à gagner pour la commune en cas de suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur HILMOINE précise que malgré une compensation prévue à l'euro près, la collectivité perdra la maîtrise des taux, et donc le levier financier que cela peut représenter.

Le Directeur Général des Services ajoute que pour la commune le montant de la taxe d'habitation perçu est de 1 300 000€.

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de suppression de ce dispositif, c'est la dernière année d'exercice qui servira de référence. Certaines communes en profiteront certainement pour augmenter leurs taux.

Monsieur GAUTRIN se félicite que le Conseil Municipal ait su prendre les bonnes décisions. La Collectivité dispose d'un personnel de qualité qui réalise son travail de façon très professionnelle.

Monsieur HOLLANDER ajoute que c'est la situation actuelle de la commune qui a permis d'obtenir un financement pour les travaux d'investissement. Il remercie la Direction Générale.

Monsieur HILMOINE rappelle toutefois que la dette de la commune est dans la limite de la strate. Il faut donc continuer de faire attention aux dépenses. Cette année a été marquée par l'augmentation des recettes mais cette donnée est une inconnue pour l'avenir.

Monsieur TILLIER ajoute tout de même que la rénovation du parc d'éclairage public va permettre une diminution significative des dépenses.

Monsieur CAILLIAU se demande si le taux de remboursement de la dette peut être renégocié.

Monsieur HILMOINE lui répond que s'agissant des crédits de la commune, les intérêts sont déjà pratiquement remboursés. Il n'y a donc pas d'utilité à renégocier, d'autant plus que les indemnités de remboursement anticipé sont très élevées.

Monsieur CAILLIAU s'interroge également sur l'évolution des dotations de l'Etat.

Monsieur HILMOINE précise qu'elles devraient être stables en 2020 car elles sont indexées sur l'inflation.

Monsieur le Maire tient à rappeler que même s'il convient de rester vigilant, la dynamique financière est très positive. Il a fallu prendre le temps de construire les fondations de la commune nouvelle. Il félicite le travail réalisé par Monsieur LEMAIRE et l'ensemble des services municipaux. Il ajoute que la situation actuelle est le résultat des décisions qui ont été prises en Conseil Municipal. Il tient à remercier les élus de la confiance qu'ils ont pu témoigner en votant les délibérations.

La capacité d'autofinancement est en hausse, la dette et les dépenses de personnel sont également maîtrisées. Cela a permis de dégager des moyens pour mettre en place un programme pluriannuel de chantiers dans le but d'améliorer le quotidien et le bien-être de tous les contribuables.

Suite à une question de Mr SANTRAIN, Monsieur le Maire précise que Monsieur BAUDRY, le receveur municipal, est venu à sa demande afin de dresser le bilan de la situation de la commune et d'apporter des indications sur les points qui pourraient encore être améliorés. Sa voix ne porte pas à contestation.

Après avis favorable de la commission Finances, le Conseil Municipal, procède au vote du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en document annexe.

Adopté à l'unanimité

D2019-03-15 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT – AVANCE SUR SUBVENTION

Rapporteur : Patrick TILLIER

La commune a été informée par l'Association des Familles de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt de son intention d'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances d'été du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2019 inclus pour les enfants de 4 à 14 ans révolus.

Ce centre serait organisé comme suit

Désignation du Centre :

Accueil de loisirs sans hébergement de l'association des familles de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt.

Durée :

Du lundi 08 juillet au vendredi 02 août 2018 inclus, avec fonctionnement, au choix, à la journée avec repas ou à la demi-journée.

Jours et heures :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi soit de 8h30 à 18h00 ou de 13h30 à 18h00

Effectifs :

Environ 150 à 220 enfants, filles et garçons

Encadrement :

- 1 directeur – 1 ou 2 directeurs adjoints
- 20 à 30 animateurs ou animatrices

Rémunération :

La rémunération sera celle déterminée par les organismes compétents

Plan de financement :

- participation des familles en fonction de leur quotient établi par la Caisse d'Allocations Familiales
- participation du CCAS de la commune
- participation communale modulée pour les enfants de Saint-Martin-lez-Tatinghem
- participation de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction du nombre d'heures de présence de l'année n-1

Pour les enfants qui fréquenteront le centre de loisirs à la journée, le repas sera fourni par la cuisine centrale municipale et servi dans la salle de restauration du Long Jardin.

Les prix des repas seront facturés à l'Association des Familles suivant les tarifs appliqués pour les enfants des écoles durant l'année scolaire 2018-2019 à savoir :

- Enfants des écoles élémentaires : 3,30 €uros
- Enfants des écoles maternelles : 3,10 €uros

La participation de la commune dans les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM sera fixée à :

- 6 €uros la ½ journée
- 11 €uros la journée complète avec repas ou la journée camping
- 9 €uros la journée avec sortie

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-VALIDE une avance sur subvention à hauteur de 80% de la participation totale versée au titre de l'année 2018 soit : $15\,203 \times 80\% = 12\,162,40$ €

-AUTORISE le versement de cette subvention.

Ne prennent pas part au vote : M. TILLIER, Mme LAGACHE, Mme GODART, M.CAILLIAU, M. LHOMEL et Mme BELPALME

Adopté à l'unanimité

D2019-03-16 : AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS – 2EME ACCOMPTE

Rapporteur : Patrick TILLIER

A l'instar de nombreuses communes, un repas avec animation est organisé chaque année au profit des aînés.

Cette manifestation doit être identifiée au titre des actions de politique sociale et de cohésion qui sont conduites au profit de la population par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre des compétences qu'il exerce.

Il convient de permettre au CCAS de prendre désormais en charge directement sur son budget la dépense inhérente à cette action en faveur des aînés.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission Finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'un second acompte sur subvention communale 2019 de 15 000€ et précise que le montant principal de la subvention sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

D2019-03-17 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL- TARIFS 2019 (ETE ET PETITES SESSIONS)

Rapporteur : Marie MERIAUX

Pour mémoire, les Tarifs Accueil Collectif de Mineurs ont été revus lors de la délibération du 5 avril 2017 et se sont appliqués à l'identique pour la session 2018.

Lors des périodes de camping, le tarif (semaine, journée avec repas et aide possible de la CAF et du CCAS) sera appliqué aux participants et un supplément tarifaire de 10€ par nuit de camping (5€ repas supplémentaires + 5€ frais pédagogiques) est demandé.

	SEMAINE DE 5 JOURS/ SESSION ETE				
	Saint-Martin-lez-Tatinghem				
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	21/ 12,5* / 12**/ 3,5***	21 / 12,5* / 15,5** / 7***	21 / 18**	21	23
A la semaine en journée	36/ 19* / 18** / 1***	36 / 19* / 25**/ 8***	36 / 30**	36	40
A la semaine en J + repas	52/ 35* / 34**/17***	52 / 35* / 41**/ 24***	52 / 46**	52	56
	*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres				

	Extérieur				
	<500	<618	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	31,5/ 23*	31,5/ 23*	40	43	45
A la semaine en journée	50/ 33*	50/ 33*	65	69	77
A la semaine en J + repas	66/ 49*	66/ 49*	81	85	93
	*tarifs avec Aide aux temps libres				

SEMAINE DE 5 JOURS/ PETITE SESSION					
Saint-Martin-lez-Tatinghem					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	21/ 12,5*/ 12**/ 3,5***	21 / 12,5* / 15,5** / 7***	21 / 18**	21	23
A la semaine en journée	36/ 19* / 18** / 1***	36 / 19* / 25**/ 8***	36 / 30**	36	40
A la semaine en J + repas	52/ 35* / 34**/17***	52 / 35* / 41**/ 24***	52 / 46**	52	56
*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres					
Extérieur					
	<500	<618	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ J	22/ 13,5*	22/ 13,5*	25	26	30
A la semaine en journée	39/ 22*	39/ 22*	47	50	60
A la semaine en J + repas	55/ 38*	55/ 38*	63	66	76
*tarifs avec Aide aux temps libres					

SEMAINE DE 4 JOURS/ PETITES SESSIONS					
Saint-Martin-lez-Tatinghem					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en 1/2j	16,2 / 9,40*/ 9**/ 2,2 ***	16,2 / 9,4*/ 11,8**/5***	16,8 / 14,4*	16,8	18,4
A la semaine en j	28,8/ 15,2*/ 14,4**/0,8** *	28,8 / 15,2*/ 20**/6,4***	28,8 / 24*	28,8	32
A la semaine en J + repas	41,6 / 33*/ 27,2**/13,6* **	41,6 / 28*/ 32,8**/19,2***	41,6 / 36,8*	41,6	44,8
*tarif avec temps libres **tarifs avec CCAS ***tarifs avec CCAS + Aide aux temps libres					
Extérieur					
	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ j	17,6/10,8*	17,6/ 10,80*	20	20,8	24
A la semaine en journée	31,2/17,60*	31,2 / 17,60*	37,6	40	48
A la semaine en J + repas	44/30,40*	44/ 30,40*	50,4	52,8	60,8
*tarifs avec Aide aux temps libres					

Les sessions auront lieu :

Printemps : du 8 au 19 avril soit 10 jours

Été : du 8 juillet au 2 août soit 20 jours

Automne : du 21 au 31 octobre soit 9 jours

Après avis conforme de la commission affaires scolaires, jeunesse, culture et sports et de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs fixés pour les familles dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs pour les sessions printemps, été et automne 2019.

Adopté à l'unanimité

D2019-03-18 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL- CONVENTION TARIFAIRE AVEC LES COMMUNES DE WISQUES, LEULINGHEM ET TILQUES.

Rapporteur : Marie MERIAUX

L'accueil collectif de mineurs municipal accueille chaque année des enfants des communes de Leulinghem et Tilques dans le cadre d'une convention tarifaire passée avec ces communes.

Suite à une demande de la commune de Wisques de bénéficier de ce même conventionnement, il convient d'adopter une nouvelle convention, commune aux trois collectivités.

Cette convention proposera 3 options de partenariat et permettra aux familles de ces communes associées de bénéficier des mêmes tarifs que les familles des enfants de Saint-Martin-lez-Tatinghem moyennant une participation financière de leur commune.

Après avis conforme de la commission affaires scolaires, jeunesse, culture et sports et de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la signature d'une convention tarifaire avec les communes de Wisques, Leulinghem et Tilques pour la participation des enfants de ces communes à l'accueil collectif de mineurs de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

D2019-03-19 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Afin de compléter l'équipe d'animation en poste (1 directeur, 1 adjoint de direction et 5 animateurs), la commune doit procéder au recrutement de 13 animateurs maximum en Contrat d'Engagement Educatif dans les mêmes conditions réglementaires et financières qu'en 2018 avec prise en compte de l'évolution du taux horaire du SMIC soit :

- Titulaire Bafa : $5.1 \times 10,03 = 51,15\text{€}$
- Stagiaire Bafa : $4.1 \times 10,03 = 41.12\text{€}$

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 4,6 fois le smic horaire pour les titulaires du Bafa et 3,8 fois sur le smic horaire pour les stagiaires Bafa.

Comme en 2018, un forfait nuitée de 15 euros bruts par nuit de camping viendra s'ajouter à la rémunération.

Suite à de nombreuses demandes d'emploi de jeunes non diplômés, il est proposé cette année une rémunération pour les animateurs non diplômés (20% autorisé soit 3 animateurs).

- Non diplômé : $2,4 \times 10,03 = 24,07\text{€}$

Enfin par sécurité, il est proposé de fixer la rémunération d'un directeur adjoint en cas de vacance de poste ou de maladie sur la base d'un forfait journalier fixé à 6,1 fois le smic.

- Directeur Adjoint : $6,1 \times 10,03 = 61,18\text{€}$

Après avis conforme de la commission affaires scolaires, jeunesse, culture et sports et de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-autorise le recrutement de saisonniers, dans la limite de 13 animateurs, en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH municipal

-valide les conditions de rémunération horaire exposées à savoir :

*Titulaire Bafa : $5,1 \times 10,03 = 51,15\text{€}$

*Stagiaire Bafa : $4,1 \times 10,03 = 41,12\text{€}$

*Non diplômé : $2,4 \times 10,03 = 24,07\text{€}$

*Directeur Adjoint : $6,1 \times 10,03 = 61,18\text{€}$

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D2019-03-20 CONVENTION POUR LA MISE EN VALEUR D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE AVEC ENEDIS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Dans le cadre des travaux du Conseil Municipal des Jeunes, la Commune envisage de recourir aux services d'un artiste peintre pour la réalisation d'une œuvre sur le poste de distribution dénommé « CHEMIN VERT » situé rue de l'Artois à Saint-Martin-lez-Tatinghem.

A ce titre, Enedis Direction Territoriale Pas-de-Calais, met à disposition les murs extérieurs du poste de transformation électrique pour la réalisation de l'œuvre par l'artiste désigné par la commune.

Une convention doit être signée.

Madame LEVRAY précise que le thème de l'œuvre sera les arbres mellifères.

Monsieur HOLLANDER ajoute qu'un rendez-vous est fixé le 12 avril avec Enedis, et qu'une contribution financière sera sollicitée.

Madame CHAMPENOIS se demande pourquoi l'école d'art de la commune ne réalise pas elle-même l'œuvre sur le poste de transformation électrique ou même directement les jeunes du CMJ.

Il est précisé que les bombes de peinture aérosols pour réaliser les graffs peuvent présenter un certain risque à l'utilisation et que la réalisation par des professionnels a été préférée.

Après avis conforme de la commission affaires scolaires, jeunesse, culture et sports et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la signature d'une convention avec Enedis pour la mise à disposition des murs extérieurs du poste de transformation électrique du Chemin vert dans le cadre de la réalisation de l'œuvre par l'artiste désigné par la commune.

Adopté à l'unanimité

<p>L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h15</p>
--